

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mai 2024	11 juin 2024
Quorum 63		
Votants 73		
Suffrages exprimés : 72		

### Séance du 19 juin 2024

N°240619-42

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Steve BOULANGER, André-Pierre BOURDON, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Sophie DOUVILLE, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Pascal VANIER, René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par BASSIMON Laura  
Jean-Louis CHAUVENSY représenté par ROUSSELET Francis  
Gérard COLIN représenté par GREGOIRE Yves

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX  
Joël DESCHAMPS a donné pouvoir à Marie-Hélène CHANGARNIER  
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET  
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Bruno THUNE  
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Lydie BRETTE  
Catherine SOULET a donné pouvoir à René VIMONT  
Patrick TREND A a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Patrick VICTOR a donné pouvoir à Gérard FOUCHE

#### Absent excusé

Raphaël DISTANTE

#### Absents :

Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Luc BRÉANT, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Pascal LARGILLET, Alain LEPREUX, Bruno NAZE, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COUROYER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Règlement de la taxe de séjour - Modification des tarifs**  
**N°42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, et L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la délibération n°151215-30 prise lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 instituant la taxe de séjour à l'échelle de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, modifiée par les délibérations suivantes : n°160224-07 en date du 24 février 2016, n°160928-37 en date du 28 septembre 2016, n°171920-29 en date du 20 septembre 2017, n°180620-50 en date du 20 juin 2018,

Considérant que la taxe de séjour est une source de financement d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, nécessaires au développement de l'activité touristique sur le territoire,

Considérant qu'il s'agit d'une contribution du touriste aux efforts de la collectivité ; que la taxe de séjour est un moyen de mobiliser des ressources sans faire peser sur les habitants un impôt supplémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir des modalités précisées dans le règlement de la taxe de séjour et notamment les tarifs appliqués,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 juin 2024.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- *Abstention : M. DUFOUR*
- *Contre : M. BILLIEZ, M. FOIRET, M. GASTON*
  
- **abroge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la délibération n°220622-52 du 22 juin 2022,**
- **adopte le nouveau règlement de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tel que proposé en annexe,**
- **autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

